

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 20/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TOURNAGE « LES MYSTERES DE L'AMOUR »
5 PLACE DU CŒUR BATTANT
JEUDI 16 JANVIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la grille tarifaire des tournages applicables sur l'agglomération de Cergy-Pontoise - annexe 4,

CONSIDERANT la demande en date du 13 janvier 2025 de la société JLA PRODUCTIONS – 7, rue des Bretons – 93310 La Plaine Saint-Denis, d'une autorisation de tournage le jeudi 16 janvier 2025 au droit du 5 place du Cœur Battant,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement pour permettre à un véhicule technique de se garer à proximité des lieux de tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de tournage pour un épisode des « Mystères de l'Amour » est accordée devant le primeur « Saveur Française » sis 5, place du Cœur Battant, le jeudi 16 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationnement d'un véhicule technique est accordée sur une place de stationnement à proximité du 5 place du Cœur

Battant, le jeudi 16 janvier 2025.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La société JLA PRODUCTIONS est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, selon la grille tarifaire intercommunale applicable pour l'accueil des tournages :

- Tarif journalier pour une fiction TV et une équipe technique de moins de 30 personnes : 490 €,
 - Tarif journalier pour emprise sur une place de stationnement : 10 €.
- Soit la somme de **500.00 €** pour un tournage sur une journée.

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver les emplacements.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
.....14 JAN. 2025.....

Date de notification :
.....14 JAN. 2025.....

Date de mise en ligne :
.....14 JAN. 2025.....



[Handwritten signature]

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.